A jour au 01/01/2026

Conditions Générales de Vente PROC&DONS

1. Validité des devis

Les devis ont une durée limitée de deux (2) mois.
L'offre étant basée sur des données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur, elle pourra être ajustée, notamment au niveau du prix et des délais, à l'issue de cette période.

2. Validité des crédits

Les crédits temps achetés en ligne sont valables un (1) an à compter de la date d'achat. L'acquisition en ligne d'un crédit temps peut être annulée à tout moment par la société PROC&DONS sans justification. Dans ce cas, une notification doit être envoyée au Client et un avoir minorée du temps de gestion sera effectué.

3. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du service se fera :

- Après réception par PROC&DONS de toutes les spécifications techniques et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission
- Après la signature sans réserve du devis
- Après paiement vérifié de l'acompte, le cas échéant
- A la date mentionnée sur le devis, le cas échéant

4. Délai

Délai standard de un (1) mois à confirmer à la commande.
Celui-ci peut être réduit ou augmenté selon le calendrier, la simplicité de la mission et les options engagées.

5. Conditions de paiement

Les prix sont indiqués en euros. Le paiement est à effectuer selon les modalités indiquées sur le devis, par :

- Virement bancaire
- Chèque
- Espèce

6. Garantie

Garantie inapplicable pour les prestations de services. La garantie pour l'achat d'un matériel est de un (1) an après réception.

7. Exclusions générales

Toute prestation non décrite explicitement dans le devis est exclu des obligations de PROC&DONS.

8. Fin

Dès lors que les crédits temps sont consommés, la prestation prend fin.

9. Généralités

Toute modification par rapport à la mission initiale fera l'objet d'une nouvelle offre
Toutes honoraires non effectuées seront créditées en avoir au Client
Toutes photos utilisées dans le cadre de la vente sont non contractuelles
Sauf dérogations écrites, les conditions standards sont considérés CATP (Conditions Ambiantes de Température et de Pression) conforme à la norme ISO 7730.

10. Audit

Dans le cadre d'un audit, la responsabilité de PROC&DONS ne pourra être invoquée :

- Pour des dommages causés par des matières fournies ou préconisées par le Client,
- Pour des dommages causés par une conception même partielle réalisée par le client
- Pour des dommages résultant en tout ou partie de l'usure normale des Fournitures et/ou Travaux, de détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers,
- En cas d'usage anormal, inapproprié, atypique ou si le client ne peut apporter la preuve d'une utilisation conforme,
- Pour des dommages provenant de fautes commises par le Client ou des tiers en rapport à l'exécution de la prestation,
- Pour des dommages causés par l'utilisation de documents, de données ou d'informations techniques fournis ou imposés par le Client.

La responsabilité de PROC&DONS sera limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes imputables à PROC&DONS, et dûment prouvées, dans l'exécution de la prestation.

La prestation est définie en considérant le trajet (aller/retour) sur des journées consécutives du lundi au vendredi entre 6h et 20h dans la limite maximum de 8h par jour. Dans le cas de travaux échelonnés, phasés ou différés, il sera établi une nouvelle offre prenant en compte les journées et/ou frais de déplacement complémentaires. Les conditions de déplacement sont telles que :

- Le site soit accessible par VL (véhicule léger)
- Les passages soient non encombrés

L'accueil sécurité ne devra pas dépasser 15 min/jour et/ou 1h au total.

11. Responsabilité

PROC&DONS ne sera en aucun cas responsable envers le client, ses agents, employés, successeurs et ayant-cause, d'un quelconque dommage indirect, immatériel (consécutif ou non consécutif) ou accessoire, incluant et sans limitation, les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, exposés ou subis par le client ou un tiers résultant ou en lien avec une perte d'usage de tout ou partie des matériels et/ou services ou de tout manquement de PROC&DONS dans le cadre de ses obligations contractuelles.
LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULÉE DE PROC&DONS EN LIEN AVEC LA PRESTATION, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS DIX POUR CENT (10%) DU PRIX. Le client renonce à réclamation, demande judiciaire ou recours et préservera PROC&DONS et ses assureurs contre toute réclamation, toute demande judiciaire ou tout recours de ses assureurs au-delà de ce montant.
Les dispositions qui précèdent n'affecteront pas le droit du client de réclamer à PROC&DONS une compensation des dommages que le client pourrait subir du fait d'une faute lourde de la part de PROC&DONS.

12. Réserve de propriété

Tous documents techniques soumis par une partie à l'autre partie avant ou après la conclusion de la prestation demeurent la propriété de la partie émettrice. Les informations techniques reçues par une partie ne seront pas utilisées, sans l'accord de l'autre partie, à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été prévus. Les documents techniques ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins, copiés, reproduits, transmis ou communiqués à un tiers sans le consentement de la partie qui les a remis.

13. Pénalités

Les pénalités ne s'appliqueront que dans le cas d'un retard dont la cause relève du contrôle raisonnable de PROC&DONS, ceci excluant en particulier et sans limitation tout acte ou omission du client, et si le retard a causé un préjudice réel constaté contradictoirement entre les parties.
Les pénalités s'élèveront à un demi pour cent (0,5%) de la prestation par semaine entière de retard après l'expiration d'une période de grâce de sept (7) jours calendaires, et n'excéderont pas cinq pour cent (5%) de ce prix.
Si, dans les trente (30) jours calendaires, à compter de la date d'application, le client ne revendique pas son droit à pénalités par courrier avec accusé de réception, le client sera considéré comme ayant renoncé à ses droits.

14. Résiliation

En cas de résiliation de l'accord sans motif par le Client, PROC&DONS facturera les services exécutés à la date de la demande d'annulation, ainsi que tous les autres frais engagés au titre d'approvisionnement éventuel, majorés de dix pour cent (10 %) pour les frais généraux et commerciaux engagés par PROC&DONS.

15. Clause de renégociation (y compris révision du calendrier)

Nonobstant ce qui précède, un devis signé est conclu sur la base de données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur. Si, par suite de l'évolution de ces données – y compris une évolution radicale du prix – l'équilibre du devis était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle- ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation des conditions, que ce soit sur le prix ou le calendrier.
Lorsque l'une des parties aura connaissance de la survenance d'un tel événement, elle le notifiera sans délai à l'autre. La réception de cette notification aura pour effet de suspendre l'exécution de la prestation jusqu'à la fin des négociations. Chaque partie s'engage alors à renégocier les conditions de foi. Les parties disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires pour parvenir à un accord sur les termes d'une révision.
Si, en dépit des efforts des parties, aucun accord n'a pu être trouvé dans le mois de la demande de renégociation, chaque partie pourra saisir le juge des référés afin que celui-ci désigne un tiers impartial et indépendant chargé de réviser les conditions de manière à ce que le coût du changement de circonstances soit également supporté par les parties. Les frais afférents à cette désignation seront supportés de manière égale par les parties.
Dans tous les cas, la révision n'opérera qu'un aménagement des conditions initiales, sans aucune portée novatoire.

16. Litiges, loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société PROC&DONS et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. A ce titre, et conformément à l'article L. 612.1 du Code de la Consommation, le Client pourra saisir le médiateur proposé par PROC&DONS, inscrit sur la liste des médiateurs de la consommation référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). Les coordonnées du médiateur dont la société PROC&DONS relève sont données au client sur simple demande.
À défaut d'un règlement amiable et à l'issue de cette éventuelle médiation, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Bourges.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toute condition d'achat du client, sauf dérogation formelle et expresse de PROC&DONS.

Par son paiement, le client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales et déclare les accepter comme composantes de l'accord des parties.